

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B173-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B173

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance (n°13M028)

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaufort - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_06

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et St Paul lez Durance (n°13M028)

Décision du Bureau

Mes Cher Collègues,

Le marché n° 09M0017 d'exploitation des déchèteries de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et St Paul lez Durance, passé avec la société SILIM ENVIRONNEMENT, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service public, d'engager les opérations permettant d'aboutir au renouvellement de ce marché dont l'objet est le suivant :

- gardiennage et accueil du public
- évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation
- surveillance des sites.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à

signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 3 Mai 2013.

Economie du marché :

Le présent rapport porte sur une consultation qui a fait l'objet précédemment d'une déclaration d'infructuosité compte tenu du caractère irrecevable des candidatures reçues et pour laquelle la CAO réunie le 15 février 2013, décidait de relancer une nouvelle procédure en appel d'offres ouvert.

Le marché a pour objet l'exploitation et la surveillance des déchèteries de Meyrargues, de Peyrolles-en-Provence et de St Paul lez Durance.

L'exploitation des déchèteries comprend l'accueil, la prise en charge des déchets autorisés par le règlement de la déchèterie, le transport des déchets vers les sites de traitement ou d'élimination (excepté pour les DDM, les D3E et les piles usagers) ainsi que la surveillance des sites.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, il n'est pas découpé en tranche.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est passé à prix mixtes.

Il comporte une partie dite « fixe » réglée à prix global et forfaitaire quelles que soient les quantités exécutées, et une partie dite « variable » réglée à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

La partie fixe est destinée à rémunérer :

- Le gardiennage des déchèteries pendant les jours et heures ouvrables, l'entretien du site, la dératisation, les consommables, les assurances et frais de contrôle, impôts et charges, le petit matériel mobilier, la signalisation, les frais de contrôle technique et incendie, la formation des agents, la mise en sécurité du site hors jours et heures d'ouverture y compris la maintenance du système et toutes les obligations fixées par le marché à l'entreprise, les prestations de vidéosurveillance (pour Peyrolles et Meyrargues),
- Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité seront à la charge du prestataire.
- L'exploitant prendra à sa charge également les frais de communications téléphoniques.

- En cas d'extension, d'affectation ou de désaffectation de quais, la rémunération du titulaire restera inchangée dans sa partie fixe telle qu'elle est définie au présent article.

La partie variable est destinée à rémunérer :

- La mise à disposition des matériels : armoires DDM, conteneurs, caissons, etc.
- Le transport de tous les produits collectés.
- Le traitement de certains produits collectés
- Des prestations ponctuelles de gardiennage supplémentaire suite à des variations d'amplitude d'ouverture des sites ou à un surcroît d'activité.
- Vidéosurveillance : mise à disposition, mise en œuvre et maintenance (pour St Paul uniquement),
- L'intervention d'un agent de sécurité.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils suivants :

- seuil minimum : 500 000,00 € HT ;
- seuil maximum : 1 000 000,00 € HT.

Ces seuils sont fixés pour une durée de 24 mois et incluent la partie du marché traitée à prix global et forfaitaire.

Les prix seront révisés, tous les 4 mois à compter du démarrage des prestations (soit les 1er janvier, mai et septembre).

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification.

Le point de départ de la période initiale d'exécution du marché, distinct de la date de notification, sera notifié à l'entrepreneur par le bon de commande n°1 (probablement autour du 1er juillet 2013).

La période initiale d'exécution du marché se terminera 24 mois après le commencement de l'exploitation des sites, soit le 30 juin 2015.

Le titulaire dispose donc d'une période de préparation qui s'étend de la date de notification au 30 juin 2013 inclus.

Le marché est reconductible 1 fois dans la limite d'une durée totale de 48 mois à compter de la date de notification du marché..

Estimation du marché :

Le coût de la prestation sur la durée du marché est estimé à 700 000 €HT.

Mise en concurrence :

Suite à la décision de relance de la procédure par un appel d'offres ouvert, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- Profil acheteur : 20/02/2013
- JOUE : 23/02/2013
- BOAMP : 22/02/2013
- LA PROVENCE : 26/02/2013

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Mai 2013 a décidé d'attribuer le marché n°13M028 à la société **SILIM ENVIRONNEMENT** pour un montant global et forfaitaire de **416.096,90 € HT** et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **249.476,20 € HT**.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 3 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°13M028 relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Meyrargues, Peyrolles et ST Paul lez Durance attribué à **SILIM ENVIRONNEMENT** pour un montant global et forfaitaire de **416.096,90 € HT** et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **249.476,20 € HT**, sachant que le montant de la partie variable sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction : 812 - Nature : 611.

2013_B173

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif à l'exploitation et à la surveillance des déchèteries de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance (n°13M028)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2013